



Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton
La Maison du Citoyen

52, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton (Québec) G0X 2N0
Téléphone : (819) 221-2839 - Télécopieur : (819) 221-4039
Courriel : info@st-elie-de-caxton.ca, www.st-elie-de-caxton.ca

Mémoire présenté au
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
dans le cadre de la consultation publique
« Développement harmonieux de l'activité minière »

par

la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et
le comité citoyens-municipalité
CREUSE PAS DANS MON CAXTON



par

Sylvain Caron, B. ing. MBA

Jessica Bertolacci, étudiante au Baccalauréat en biologie et écologie, Université du Québec à Trois-Rivières

Gilbert Guérin, agent de recherche retraité du Ministère de la Culture et des Communications du Québec

Robert Matteau, ing. retraité

Claude Ouellette, citoyen engagé

Roseline St-Onge, conseillère municipale siège #2

Christiane Forcier, mairesse suppléante

Le 18 mai 2023

Sommaire exécutif

Justificatifs pour établir l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, comme un territoire incompatible avec l'activité minière

Ce qui inquiète profondément les citoyens de Saint-Élie-de-Caxton, et de toute la MRC :

- Saint-Élie-de-Caxton, qui est un tout petit territoire, à 100% constitué de terrains privés, est un milieu de vie parsemé de multiples cours d'eau, dont la rivière Yamachiche et 38 lacs de villégiature interconnectés et des milieux humides essentiels à la préservation de notre environnement (OBVRLY 2022).
- Traditionnellement, l'industrie minière est une industrie lourde, qui possède une forte empreinte écologique et qui exerce une pression énorme sur l'environnement, les milieux humides et hydriques (Tang and Werner 2023).
- Saint-Élie-de-Caxton se trouve tout en haut et en amont d'un bassin versant de la MRC de Maskinongé. Ses lacs de tête et eskers alimentent en eau potable 22 municipalités sur 2196 km².
- Dû au réchauffement climatique, l'eau potable, dont recèle Saint-Élie-de-Caxton, demeure aussi très fragile à l'activité humaine.
- 100% de l'approvisionnement en eau potable de la municipalité, et pour l'ensemble de la MRC, provient des nappes phréatiques.
- Les mines consomment beaucoup d'eau, avec de multiples sources de contamination potentielles difficiles ou impossibles à contenir. Ces contaminations dans la majorité des cas sont irréversibles.
- L'histoire récente a démontré l'incapacité de Québec à protéger les milieux humides et hydriques, gérés par les mines (Radio-Canada 2020, Carabin 2023, Pedneaud-Jobin 2023, Shields 2023).
- Les mines entraînent de la déforestation, ainsi qu'une dégradation de l'habitat qui réduit et fragilise la biodiversité (Rehman et al. 2024).
- La Loi sur les mines, qui date de 1880, accorde la priorité absolue à l'exploitation minière, par rapport à toutes les autres lois, par exemple celles sur l'aménagement du territoire, la qualité de l'environnement, la protection du patrimoine culturel, la protection des milieux humides et hydriques (Assemblée nationale 2017), etc.
- Les municipalités n'ont dans les faits aucun moyen d'influencer l'arbitrage et les processus décisionnels, une fois la mine implantée.
- La population de Saint-Élie-de-Caxton a manifesté dès 2011 son opposition à l'activité minière sur son territoire.

Étant donné tout ce qui précède, sans compter l'emplacement stratégique, la pression déjà importante exercée par les activités humaines existantes et l'impact négatif que toute activité supplémentaire d'envergure aurait sur ses eskers, sur ses lacs et ses milieux humides, nous considérons que toute forme d'activité minière constitue un risque déraisonnable de contamination et demeure incompatible avec les besoins de la population de Saint-Élie-de-Caxton afin d'être en mesure de continuer à assurer la sécurité et la qualité de l'approvisionnement en eau de la MRC de Maskinongé.

Par ce mémoire, nous demandons que l'ensemble du territoire de Saint-Élie-de-Caxton soit désigné comme un « territoire incompatible avec l'activité minière » en vertu de l'article 304.1 de la Loi sur les mines, sous le justificatif : « — protection des eskers présentant un potentiel en eau potable ».

Le contexte

La transition électrique, pour la décarbonation et la lutte contre les changements climatiques, et la préservation de l'environnement.

La réussite de l'atteinte des objectifs de diminution des GES préoccupe l'ensemble des habitants de la planète, et dont plusieurs communautés qui en dépendent directement pour leur survie au cours des prochaines décennies.

Il nous a récemment été révélé que la marge de manœuvre que nous pensions avoir il y a seulement une vingtaine d'années (IPCC 2022), en termes d'années avant que les changements ne deviennent inéluctables et complètement irréversibles a fondu comme neige au soleil, et le sentiment d'urgence s'empare progressivement des gouvernements pour établir des stratégies et des approches pouvant faire une différence.

Ici au Québec, nous avons la chance d'avoir une production d'électricité qui peut être considérée comme 100% renouvelable, puisant son énergie de l'hydroélectricité plutôt que de la combustion du charbon ou du gaz naturel, comme c'est le cas chez nos voisins du Sud et dans une majorité des pays du G7.

Étant donné que le secteur du transport contribue chez nous à hauteur d'au moins 20% à nos émissions de GES, la bonne idée du moment suggère d'effectuer une transition énergétique en remplaçant nos véhicules à combustion interne, par des véhicules électriques.

Les objectifs du Québec prévoient l'interdiction de la vente des véhicules à essence dès 2035 et la demande pour les ressources pouvant permettre une telle réalisation ne pourra qu'augmenter. Cette demande en minéraux stratégiques a d'ailleurs commencé à exploser, avec les prix du lithium, du cobalt, du nickel, du graphite et du cuivre qui atteignent des sommets de tous les temps (Jeswiet 2017).

Étant donné les atteintes aux écosystèmes déjà remarquées et bien amorcées un peu partout, la sensibilité des peuples au besoin de préserver ce qui peut encore être sauvé s'est aussi accrue significativement.

Les notions des pratiques de *gestion durable de l'environnement*, d'approches *Écoresponsables*, et en particulier les pratiques permettant de *protéger les milieux humides et hydriques*, source de toute vie, sont en 2023 devenues des incontournables.

En 2017, le gouvernement du Québec s'est doté d'une nouvelle loi, la loi 132 sur la protection des milieux humides et hydriques (Assemblée-nationale 2017), avec comme intention, de tendre autant que possible vers le résultat « d'aucune perte nette » de ces milieux. L'objectif premier de cette loi est :

«LOI AFFIRMANT LE CARACTÈRE COLLECTIF DES RESSOURCES EN EAU ET FAVORISANT UNE MEILLEURE GOUVERNANCE DE L'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIÉS.»

Les considérants de cette loi apportent un éclairage très important sur l'urgence de protéger ces milieux avec la collaboration des parties prenantes qui habitent ce milieu.

CONSIDÉRANT l'apport fondamental des milieux associés à la ressource en eau, notamment quant à la qualité et à la quantité de l'eau, la conservation de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la conservation de tels milieux que ce soit pour les préserver, les protéger, les utiliser de manière durable, les restaurer ou en créer de nouveaux;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser une gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux qui lui sont associés dans une perspective de développement durable et en considération de la capacité de support de ces milieux et de leur bassin versant;

CONSIDÉRANT le rôle fondamental joué par les municipalités régionales de comté dans l'aménagement du territoire et dans l'identification des milieux associés à la ressource en eau à l'échelle de leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer l'objectif de n'avoir aucune perte nette de tels milieux.

Saint-Élie-de-Caxton, constitue le point de départ d'une source d'eau potable qui abreuve des bassins versants de 2 196 km² et 22 municipalités

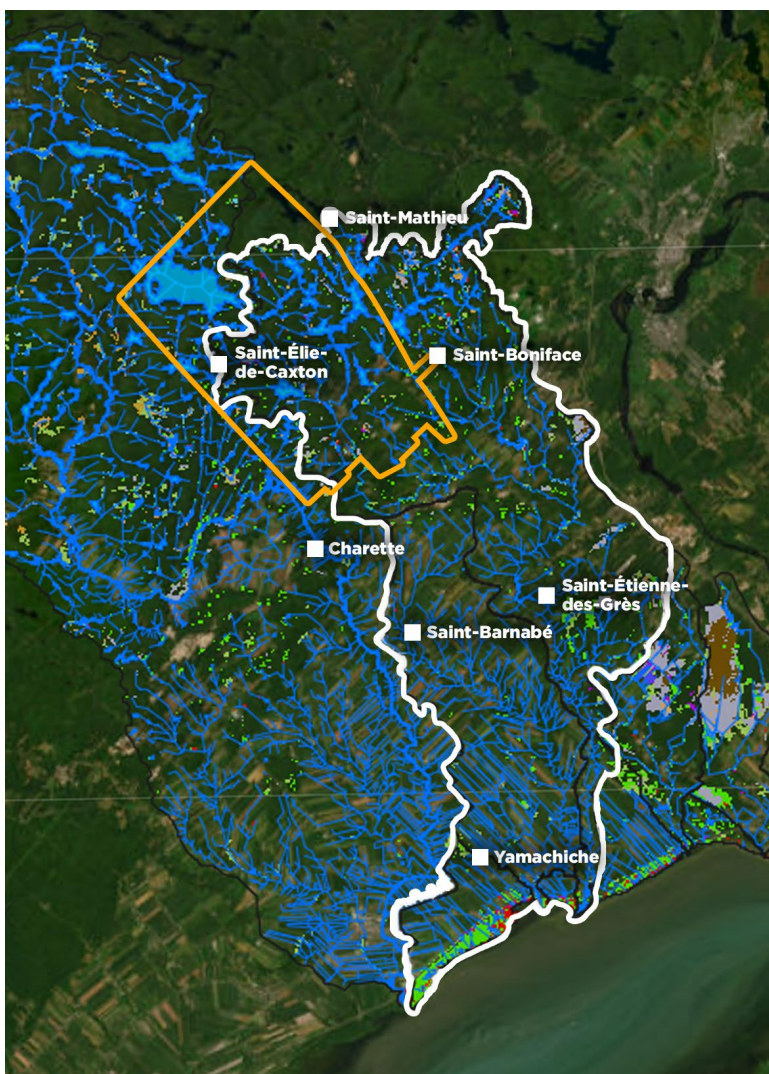


Figure 1. Délimitation (en blanc) des bassins versants de la rivière du Loup, de la Yamachiche et de la Petite Yamachiche (OBVRLY 2022).

Le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, d'une superficie de 130 km², est situé en Mauricie à 25 km à l'ouest de Shawinigan, et à 50 km au nord de Trois-Rivières. Son territoire est constitué à 100% de terres privées, et est parsemé d'une forte concentration de lacs et de milieux humides. En fait, sa zone de villégiature de lacs et de forêts, qui occupe plus de 80% de sa superficie, héberge un total de 38 lacs. Son territoire s'inscrit aussi tout en haut du bassin versant (hydrographique) des rivières du Loup et Yamachiche, à 287 mètres au-dessus du niveau du Saint-Laurent (Fig. 1). En résumé, c'est à partir des lacs de tête, des milieux humides et

les eskers (Fig. 2) de Saint-Élie-de-Caxton que l'ensemble du réseau hydrographique du bassin versant prend sa source, s'écoulant vers le sud et alimentant en eaux potables 2196 km² de territoire et 22 municipalités, villes et territoires non organisés (OBVRLY 2022).

Il suffit d'ouvrir la carte topographique du territoire, pour constater à quel point le territoire de Saint-Élie-de-Caxton, qui est parsemé de milieux humides et hydriques, en plus d'être positionné en amont, demeure très exposé aux conséquences négatives qu'une contamination, à un seul endroit, pourrait avoir sur l'ensemble de la nappe phréatique.

Le niveau de sensibilité à la contamination des eskers et dépôts glaciaires, dont le sol du territoire est formé, a été établi à un niveau de moyen à élevé (Fig. 3) par le rapport produit par l'UQTR (Leblanc 2013).

a)

La **moraine frontale de Saint-Narcisse**, formée lors d'une réavancée glaciaire, a laissé en place une très grande quantité de dépôts qui forment une crête à proximité de la limite entre le Bouclier canadien et les Basses-Terres-du-Saint-Laurent.



LE PALÉO-DELTA DE LA SAINT-AURICE : SOURCE D'EAU POTABLE POUR DES MILLIERS DE PERSONNES

b)

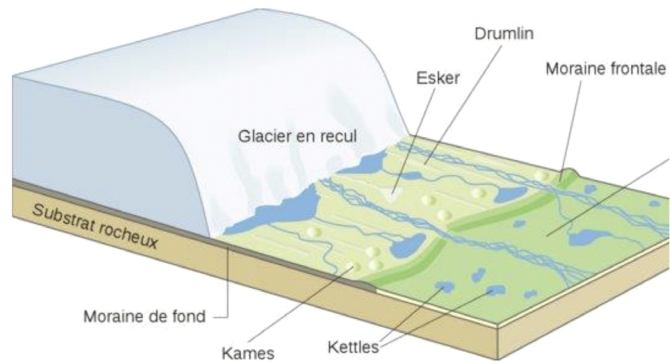


Figure 2. Eskers et tracé de la moraine de Saint-Narcisse (Leblanc 2013)

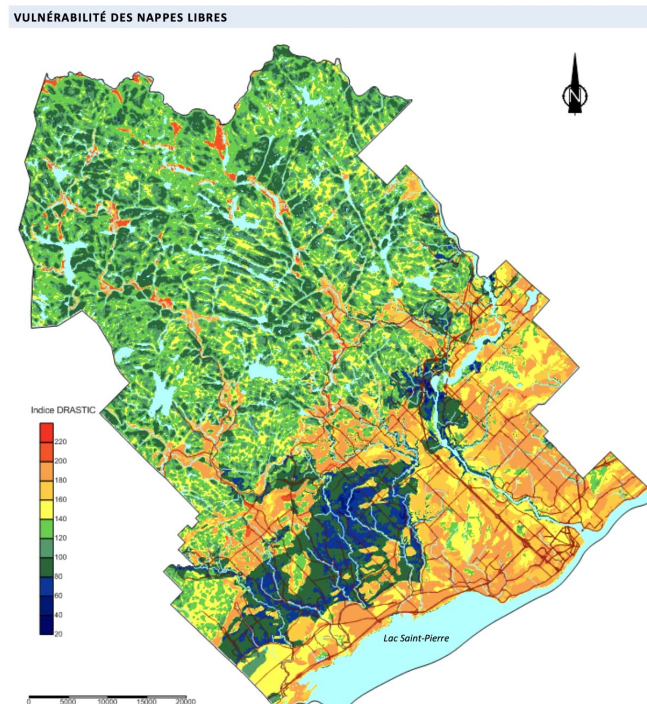


Figure 3. Indice de vulnérabilité des nappes libres, secteur de Saint-Élie-de-Caxton en rouge orange (Leblanc 2013).

Le Réseau Québécois Sur Les Eaux Souterraines pose un avertissement quant à l'importance d'éviter les activités à fort risque de dégradation de la qualité de l'eau :

« Les secteurs de forte densité d'activités anthropiques, mais où les eaux souterraines présentent une faible vulnérabilité, présentent un risque modéré de dégradation de la qualité de l'eau souterraine. Par contre, les secteurs qui sont caractérisés à la fois par une forte densité d'activités humaines et une forte vulnérabilité des eaux souterraines présentent un risque élevé de dégradation de la qualité de l'eau souterraine. Ce recoupement d'indicateurs (i.e. vulnérabilité, activités anthropiques, utilisation d'eau) permet de prioriser les secteurs les plus importants pour la protection de l'eau souterraine contre la dégradation de la qualité pouvant être causée par les activités anthropiques. » (RPES 2014)

Traditionnellement, l'industrie minière est une industrie lourde, à forte empreinte écologique, exerçant une pression importante sur l'environnement, les milieux humides et hydriques.

Dû à l'appauvrissement constant des gisements et surtout à cause d'objectifs d'atteinte de rendements financiers minimums, les équipements lourds pouvant déplacer des tonnages de plus en plus importants sont de pratique courante. À cet effet, l'échelle moyenne des exploitations minières au Québec possède des superficies impressionnantes, allant de 20 à 50 ha (Pelletier 2012).

Voici un texte explicatif sur les opérations industrielles à grande échelle que requiert l'opération d'une mine :

« Signalons au passage qu'en raison des prix élevés des métaux, les gisements viables économiquement sont de plus en plus gros ou en d'autres mots, on exploite des gisements, dont la teneur en métaux et de plus en plus faible (ce qui augmente la quantité de roche à extraire). En moyenne, au Québec, les haldes à stériles occupent une superficie de 20 hectares. Cela dit, une fois le gisement atteint, le minerai est dégagé par dynamitage. Dans les mines souterraines, il est ensuite concassé sur place une première fois avant d'être extrait des galeries, tandis que dans les mines à ciel ouvert, le minerai est acheminé à un concasseur situé à l'extérieur de la fosse.

Après avoir été concassé, le minerai est acheminé dans une usine de traitement (aussi appelée « usine de concentration », « concentrateur », ou « moulin »). Dans la plupart des cas, cette usine de traitement est bâtie sur le site même de la mine. La roche y est broyée, puis mélangée à de l'eau et à des produits chimiques pour séparer le minerai d'intérêt de la roche inutile (parce que sa teneur en métaux est trop faible, par exemple).

Après une dernière étape de filtration et de séchage, on obtient un concentré de minerai, qui peut se présenter sous forme de pâte ou de poudre. Dans le cas du fer, on peut réaliser une deuxième étape de traitement pour fabriquer de petites boules. C'est ce que fait l'usine de bouletage d'ArcelorMittal à Port-Cartier, sur la Côte-Nord.

Les résidus de l'usine de concentration sont évacués, généralement sous forme de boue, vers un parc à résidus miniers. Les minéraux se déposent progressivement au fond et l'eau reste en surface. C'est pourquoi les parcs à résidus ont souvent l'apparence d'un grand lac. Les parcs à résidus sont entourés de barrages ou de digues qui s'élèvent parfois à plusieurs dizaines de mètres de hauteur. En moyenne, leur superficie est de 50 hectares au Québec. »

Une comparaison entre la superficie d'une mine du mont Wright et la superficie du village de Saint-Élie-de-Caxton revient à comparer la taille d'un éléphant avec celle d'une souris.

Pour donner une idée au lecteur qui n'a pas déjà eu l'opportunité de voir de ses yeux les dimensions que les opérations minières peuvent atteindre, voici une comparaison sur une carte les dimensions d'une mine (Fig. 4), en superposition du territoire occupé par Saint-Élie-de-Caxton.

« Mont Wright was a mountain in Fermont, Quebec, a site of major iron ore mining operations since the 1970s by Québec Cartier Mining Company. It is located in Caniapiscau Regional County Municipality. Mont Wright itself does not exist anymore; it is now a 200 m (656 ft) deep pit. » (Wikipédia, consulté en 2023)



Figure 2. Superposition à l'échelle (5 km) de l'espace occupé par la mine du mont Wright, comparativement à la superficie du territoire de Saint-Élie-de-Caxton.

L'histoire récente a démontré l'incapacité de Québec à protéger les milieux humides et hydriques, gérés par les mines

Malgré l'adoption récente de la loi 132 sur la protection des milieux humides et hydriques, et malgré l'opposition du BAPE à des destructions massives de ces milieux, Québec a été dans l'incapacité d'agir et de les protéger.

Quand les lacs servent de poubelles, 872 millions de tonnes de Résidus miniers détruisant 151 hectares de lacs et de cours d'eau (Pedneaud-Jobin 2023)

Commissaire Lambert; Québec rejette les recommandations du BAPE et faillit à protéger les milieux humides (Radio-Canada 2023)

Québec échoue à protéger ses milieux humides (Carabin 2023)

Lac Bloom : Québec autorise officiellement l'agrandissement du parc de résidu minier et la destruction de huit lacs (Radio-Canada 2022)

Les mines consomment beaucoup d'eau, avec de multiples sources de contaminations potentielles, difficiles ou impossibles à contenir

Les pressions sur l'eau, face ignorée de la transition énergétique
Gazette

« La question des matériaux utilisés pour produire les technologies bas-carbone (batteries, éoliennes, panneaux solaires, véhicules électrifiés, etc.) est fondamentale, et largement commentée. Celle de la consommation en eau nécessaire à l'extraction des minerais et la fabrication de ces technologies est beaucoup moins abordée, alors qu'elle est pourtant essentielle. » (Hache 2021)

Exploitation minière et la pollution de l'eau

Exploitation minière et la pollution de l'eau — Safe Drinking Water Foundation

« Tandis qu'il y a eu une amélioration des opérations d'extraction ces dernières années, les risques pour l'environnement restent bien présent. Des impacts négatifs sont causés par plusieurs causes comme la sédimentation à cause de routes mal construites et contamination de l'eau durant la construction d'une mine. La pollution de l'eau causée par l'exploitation minière peut prendre des décennies même des siècles avant de se dépolluer après la fermeture de la mine. Ces impacts dépendent d'une variété de facteurs comme la sensibilité du terrain, la composition des minéraux extraits, le type de technologie employé, les habiletés, la connaissance et l'engagement environnemental de la communauté et la capacité de gérer et contrôler les règlements environnementaux. Un des problèmes de l'exploitation minière est que la technologie grandissante permet aux mines d'extraire des minéraux plus que jamais. Donc, les déchets miniers se sont multipliés. Avec l'avancement des technologies on s'attend à encore plus de déchets soient produits dans l'avenir. Le minerai peut contenir de l'or, du cuivre ou d'autres substances minérales comme le charbon. L'extraction dans des fosses ouvertes implique la fouille avec beaucoup de roches superflues (roches qui ne contiennent aucun minerai comme énuméré ci-dessus). Pour extraire le minerai on va d'abord écraser la roche pour ensuite la traiter avec des produits chimiques qui va extraire le produit final. Au Canada, en moyenne, pour chaque tonne de cuivre on extrait 99 tonnes de matières superflues (élément dans le sol et de la roche). L'industrie minière au Canada produit 1 650 000 tonnes de matières superflues par jour ce qui génère 650 millions de tonnes de déchets par année. Après l'extraction, la roche superflue (qui contient des sulfures produisant de l'acide), les métaux lourds et d'autres polluants sont entassés dans de grandes étendus vastes. Cette roche superflue exposée est la cause de la pollution par le métal causé par l'extraction en Colombie-Britannique. Dans d'autres régions de l'Amérique du Nord il y a des contaminations provenant des métaux dans plusieurs voies navigable.

Sources de pollution de l'eau par les mines;

1. Drainage minier acide. Le Drainage Rocheux Acide (DRA) est un processus naturel où l'acide sulfurique est produit lorsque le sulfure dans les roches est exposé à l'air et l'eau.
2. Contamination par le métal et filtration. La contamination par les métaux est causée par l'arsenic, le cobalt, le cuivre, le cadmium, le plomb, l'argent et le zinc contenu dans la roche exposée dans des mines souterraines lorsqu'elles sont en contact avec l'eau.
3. Pollution par les produits chimiques. Ce type de pollution arrive quand les agents chimiques (comme le cyanure ou l'acide sulfurique est utilisés pour séparer le minéral du minerai) se déversent ou se filtrent dans des étendues d'eau voisine. Ces produits chimiques peuvent être très toxiques pour la faune et la flore.
4. L'érosion et la sédimentation. Le développement minéral dérange la roche et le sol au cours de la construction et le maintien des routes, des fosses ouvertes et dans les déchets miniers. Sans prévention adéquate et stratégie de contrôle, l'érosion de la terre peut entraîner un déversement. » (Safewater 2023)

L'industrie minière au Québec : situation, tendances et enjeux, Ouvrez grand les yeux Études canadiennes / Canadian Studies

« Il n'en demeure pas moins que l'exploitation minière est **une activité lourde** s'apparentant à l'industrie même si on l'associe au secteur primaire plutôt qu'au secteur secondaire, en économie. Tout d'abord, l'approche du free mining¹³ et l'instrument des claims¹⁴, permettent aux compagnies d'accéder au sous-sol québécois sans grandes contraintes de la part des propriétaires fonciers ou des règlements municipaux (LAPOINTE 2010) ¹⁵. De plus, les sites exploités et les installations sont généralement de taille impressionnante et des équipements mécaniques et des véhicules de grands gabarits extraient et transportent des matériaux bruts en quantités. Cela oblige l'usage de carburants fossiles et produit des émanations atmosphériques (voir figure 6). Par ailleurs, les substances extraites sont traitées mécaniquement ou chimiquement, ce qui crée des « montagnes » de résidus et des « lacs » d'eaux usées (Mousseau, 2012). Incidemment, les résidus sont toxiques à divers degrés car ils contiennent de l'arsenic, du cyanure et, parfois, des éléments radioactifs. **Ces matières sont véhiculées par les eaux de ruissellement ou percolent jusqu'à la nappe phréatique malgré les mesures d'atténuation.** » (Simard 2019)

David contre Goliath. Les citoyens bâtisseurs et le développement durable, face à l'exploitation minière. L'arbitrage demeure très en faveur du plus nanti, un combat perdu d'avance pour David, qu'il ne faut pas commencer.

Depuis 1880, la loi sur les mines a préséance sur toute autre considération de gestion du territoire, et le développement minier demeure la priorité absolue de l'État, quand il s'agit de choisir entre les citoyens, l'environnement, la sécurité de l'approvisionnement en eau ou les mines.

Loi sur les mines

9. Tout droit minier, réel et immobilier constitue une propriété distincte de celle du sol sur lequel il porte.

26. Nul ne peut interdire ou rendre difficile l'accès d'un terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État à celui qui le prospecte conformément aux dispositions de la présente section, si ce dernier s'identifie sur demande.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, préséance de la loi sur les mines

246. Aucune disposition de la présente loi, d'un plan métropolitain, d'un schéma, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales faits conformément à la Loi sur les mines

Projets miniers : Mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines (Demers 2022)

La Presse

Prenez note : Grenville sur la rouge (2000 habitants) poursuivi pour 96M\$ par une minière de Vancouver, doit dépenser 600 000\$ en frais juridiques pour se défendre. (Léveillé 2019)

Le lac Saint-Pierre

La Réserve mondiale de la biosphère du Lac-Saint-Pierre, reconnue par l'UNESCO, est un des plus riches écosystèmes du monde. Les municipalités et la MRC de Maskinongé se sont engagées dans la conservation, le développement durable et l'accroissement de la capacité des communautés à se développer.

« La région du lac Saint-Pierre constitue l'une des composantes majeures de l'écosystème du Saint-Laurent. Elle fait partie des basses terres du Saint-Laurent, mais y occupe une place unique. Son environnement exceptionnel recèle des trésors inestimables. L'érablière argentée, de plus en plus rare au Québec, est omniprésente dans la région et forme l'association arborescente dominante. On y retrouve la plus importante plaine d'inondation en eau douce au Québec. Au printemps, les eaux submergent plus de 7 000 ha de prairies naturelles, d'arbustes, de forêts riveraines et 4 000 ha de terres cultivées qui sont utilisées par plus de 800 000 oiseaux en période de migration printanière. C'est ce qui en fait la plus importante halte migratoire de la sauvagine dans tout l'Est du Canada. Au cours des cinquante dernières années, 70 % des marais ont disparu le long du Saint-Laurent. 20 % des marais restants se retrouvent au lac Saint-Pierre, soit une superficie de 8 000 ha. Les herbiers aquatiques occupent 6 200 ha et la faune y est très présente. Ils servent entre autres de support aux invertébrés, à l'alimentation et à la reproduction du poisson. On y dénombre la plus importante héronnière en Amérique du Nord au milieu des habitats protégés et reconnus comme site RAMSAR. » (UNESCO, Guérin, Lévesque et Livernoche 2016)

Un projet minier à Saint-Élie-de-Caxton ou dans une autre municipalité du bassin versant des rivières du Loup et Yamachiche mettrait en péril cet écosystème fragile reconnu mondialement et par conséquent tout l'écosystème du Fleuve Saint-Laurent.

Considérations complémentaires

- Saint-Élie-de-Caxton compte un patrimoine culturel préservé et transmis de génération en génération. Selon la Loi sur le patrimoine culturel, le patrimoine culturel est constitué de personnages historiques décédés, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel (Loi sur le patrimoine culturel).
- Saint-Élie-de-Caxton a une mission touristique et de villégiature reconnue de longue date, est un modèle de village revitalisé grâce à sa vitalité culturelle et a reçu en 2010 le Grand Prix de la ruralité, accordé à Fred Pellerin et sa communauté.
- Saint-Élie-de-Caxton est une destination touristique reconnue au Québec, au Canada et à l'international grâce à l'œuvre du conteur Fred Pellerin.
- Notre population tant résidente que saisonnière consacre tous ses efforts pour le bien vivre ensemble dans un milieu de vie de qualité.
- L'organisme des bassins versants des rivières du Loup et Yamachiche (OBVRLY), travaille depuis plus de 20 ans à la protection des milieux riverains, à la qualité des eaux, de nos lacs et rivières. OBVRLY

travaille en étroite collaboration avec les municipalités, la MRC Maskinongé et les associations de lacs à préserver notre plus grande richesse l'EAU.

Conclusion

La Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et le comité citoyens-municipalité CREUSE PAS DANS MON CAXTON s'opposent à toute exploration et à toute exploitation minière à Saint-Élie-de-Caxton, parce que l'ensemble de son territoire est incompatible avec l'activité minière et parce qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale pour des projets miniers dans notre milieu de vie.

Le territoire Québécois est formé de 94% de terres publiques à faible taux d'occupation, ce qui à l'échelle de la planète est une situation unique et très enviable. Alors, pourquoi ne pas détourner l'attention du développement minier sur ces territoires à plus faibles risques d'impact et laisser les MRC en partenariat avec nos bâtisseurs développer les régions habitées selon les considérations et les principes modernes de développement durable et écoresponsable ?

Références :

- Assemblée nationale du Québec. 2017. Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques - Projet de loi numéro 132.
- Assemblée nationale du Québec. 2012. Loi sur le patrimoine culturel.
- Carabin, F. 2023. Québec échoue à protéger ses milieux humides. Le Devoir.
- Demers, J. 2022. Mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines. La Presse.
- Guérin, Lévesque et Livernoche. 2016. Mémoire préparé pour le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le projet Oléoduc Énergie Est au nom du Comité Vigilance Hydrocarbures des municipalités de la MRC de Maskinongé
- Hache, E. 2021. Les pressions sur l'eau, face ignorée de la transition énergétique. La Gazette.
- IPCC. 2022. Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Working Group II Contribution to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change ([H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Löschke, V. Möller, A. Okem, B. Rama (eds.)), Cambridge, UK et New York, NY, USA.

- Jeswiet, J. 2017. Including Towards Sustainable Mining in Evaluating Mining Impacts. Pages 494-499 *dans* Procedia CIRP. Elsevier B.V.
- Léveillé, J.-T. 2019. Grenville-sur-la-Rouge la Cour d'appel refuse de se prononcer. La Presse.
- OBVRLY. 2022. Plan directeur de l'eau - Bassins versants de la zone Loup-Yamachiche. Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY), Saint-Barnabé.
- Pedneaud-Jobin, M. 2023. Quand les lacs servent de poubelles. La Presse.
- Pelletier, F.-N. 2012. Le Québec et les mines. Institut du nouveau monde.
- Radio-Canada. 2022. Lac Bloom: Québec autorise officiellement l'agrandissement du parc de résidu minier et de détruire des lacs. Radio-Canada.
- Radio-Canada. 2023. La commissaire au développement durable Québec faillit à protéger les milieux humides. Radio-Canada.
- Réserve mondiale de la biosphère du Lac Saint-Pierre reconnue par l'UNESCO. 2000. <https://fr.unesco.org/node/301127> page consulté en mai 2023
- RPES. 2014. Activités potentiellement polluantes. Réseau Québécois Sur Les Eaux Souterraines.
- Simard, M. 2019. L'industrie minière au Québec : situation, tendances et enjeux. Études canadiennes / Canadian Studies.